

**DENTISTES**  
**RS HOULE & LAFOREST**  
 CHIRURGIENS DENTISTES  
 Extraction des dents et nerfs dentaires absolument sans douleur.  
 t-Joseph, - - Québec.

**PUR IDEALE**—P.R.B. œufs prove selectionnés au nid-trappe, ayant un œuf jusqu'à 270, satisfaction garantie la douzaine, \$7.00 le cent. Adresses: St-Jovite, C16 Terrebonne, P. Qué. 17-18—P06

**PUR INCUBATION**, provenant de sélection de grande qualité de ponte, 15 arques? Wyandotte Blanc et Leghorn à douzaine. Œufs de canards Pekin et tardes, \$2.25 la douzaine. Chantecler quatre poules et cochet d'exposition resser à Xavier Laroche, St-Hugues, Q. 20-25—P56

**D'UN JOUR**—Rhode Island Rouge pour la ponte, type et la couleur. Œufs d'incubation, 12 cts chacun Plessisville, Qué. x 05—18-19

**S, POUSAINS CHANTECLER** et "anecleer" provenant de poules de 225 pièce, autres 300 la couvée, \$3.50 et moins P.R.B. \$25.00 le cent provenant des mères ont pondus 273, 224, et 200 œufs: \$1.75. Aussi 60 poules "Chantecler", rendu au premier mal, âge deux ans, a couple. Jos. Labbé, Ste-Justine, P. Q. B-21

**D'UN JOUR** des races Plymouth Rhode Island Rouges, Wyandotte ornés blanc, Minorque noir de bonne enant de poules sélectionnées pour la nea vos commandes sans retard. Avez commandes votre commande, la balance quel-avant l'expédition. Demandez liste de Avicole de Lavallière, Emile Robillard, rie, C16, Berthier. 22-30 X 05

**DIVERS**

**VOUS RIREZ?**—Demandes Oracles du cents, avec catalogue français; farces, chansons, livres rares, curieux, magiques, 4858 Saint-Denis, Montréal, L.N.O.

—Bonne terre à vendre, près du village ion, 25 acres en culture avec bâtiments, écrire à Boite 32, La Reine, P. B-19

**E**—Fraises, American Beauty, quatre-ant de belles fraises du commencement jusqu'aux gelées, se vendent partout à moi je les offre à \$2.50 le cent, \$1.60 l'œuf, une merveille comparée aux autres. Joseph Boachard, St-Gervais, C16 Belle-ue. 17-19—P 25

Fred Blanchette, de Trenholmville, d'expédition, Richmond. Nous man-antes sortes d'articles pure laine, nou-rage pour les cultivateurs et échangions us l'achetons également. Comptant, informations. 18-19—P 06

J. Jos. Blanchette, South Durham, Qué. Médicines Lisgar, Qué. Manufacturier d'articles en laine tels que flanelle, de lit, châle, couvert de voiture, maki- et tricoteage, etc. Nous fournissons sur échantillons et prix que nous payons la levée et non lavée une commande donnera satisfaction.

**US BESOIN D'UN EPANDEUR**—L'épandeur Universel, nouveau e qu'il y a de mieux en fait d'épandeur que, fort et d'endurance. A rap-ports **MEDAILLE D'OR A L'EXPOSITION** **LE DE QUEBEC**. Ecrivez-nous im- pour avoir nos prix. Fonderie de Liée, Victoriaville P. Q. B-20

**ERRE** de 175 acres, dont 40 en bois, la culture et pâturage, avec roula-nt en bonnes conditions. Située dans le de l'école et de la fromagerie. Atm-ainebleau C16 Wolfe, Qué. B-19

**JRS**—Je prends de 45 à 60 renards naines. Je puis enseigner à tout lesteur comment le faire. Ecrivez pour avoir te. W. A. Hadley, Stanstead, Qué. 17-25—P-06

**CREME**—Expédiez votre crème à de Laurierville c'est nous qui payons ts prix depuis l'ouverture de la saison, us conviendra. La Crèmerie de Laurier-ville, P. Qué., C16 Mégantic. B-19

**CREME**—Nous sommes acheteurs de nous payons les plus hauts prix du us faisons nos paiements deux fois us trouverez profit en expédiant à central (Geo. Vermette, prop.) St-Lotbinière, P. Q. 21-23—P 05

**AINES** de cultivateurs, de laitiers et ent de l'argent extra au nous expédiant de vieilles poches ou vieux sacs. Vous comme eux. Nous payons le fret et les rix. Ecrivez-nous, nous vous fournirons ants et étiquettes d'expédition. Il n'y a tité trop forte ou trop petite. Ecrivez ant à Sendel & Gordon 21 rue Duke X-00

**ISIERS** Newman No. 23 ne résent l'hiver debout \$5.00 le cent plants. La rité, très bons fruits, très prolifiques, us à J. Léo Cayouette, Brompton B-21

**CHETONS** lingerie, meubles, etc., de u que nous revendons au plus bas prix, marchand d'occasion, 58 St-Vallier, st. 2-7232M. Si vous avez quelque cho- venez nous voir sans engage- toute est personnelle ou téléphonons-nous à domicile et payons les plus hauts prix. B-19

(Suite à la page 333)

**LA LOI POUR TOUS**

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

**AVIS IMPORTANT**—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**ENTRETIEN DE CHEMIN**—(Réponse à J. A. M.)—Q. Pendant la dernière débâcle une rivière, qui passe près du chemin que je suis tenu d'entretenir, a inondé complètement la route et a fait des cavités de cinq pieds de profondeur sur les trois-quarts de la largeur. Quant à ce qui concerne l'entretien de la route, il n'y a aucune négligence de ma part. Suis-je obligé de réparer ce chemin à mes dépens, car il s'agit d'une somme considérable, ou la municipalité doit réparer elle-même la route casquée? Je dois ajouter que la rivière en question est flottable à certains moments de l'année?

R. Nous croyons que l'article 581 du Code municipal peut venir au secours de notre correspondant dans la circonstance. Nous voyons à cet article que lorsque les travaux à faire par un propriétaire excède de plus de la moitié la moyenne des travaux à faire sur le chemin des propriétaires de terrain de la même valeur, ce propriétaire peut être exempté des travaux.

Cependant, nous tenons à dire que notre correspondant ne peut pas forcer la municipalité à contribuer à ces travaux, mais cette dernière, si elle demande lui en est faite, est autorisée par la loi à intervenir. Nous conseillons donc à notre correspondant de faire une requête au conseil alléguant les faits dont il est question ici, et de demander l'application de l'article 581, ce qui permettrait de diminuer considérablement son travail.

La question nous semble avoir été traitée par la Cour d'Appel en 1914, et les conclusions auxquelles on s'est venus les juges paraissent favorables à l'intervention municipale en pareil cas.

**CLOTURE DE LIGNE**—(Réponse à W. G.)—Q. Je possède une ferme dans le village, sur laquelle j'ai vendu des emplacements. Est-ce que le voisin peut m'obliger à clôturer la moitié du terrain, attendu que les propriétaires ont changé des deux côtés?

R. Nous ne comprenons pas très bien la question de notre correspondant. Nous supposons que celui-ci a vendu des emplacements qui bornaient à la terre de son voisin. Dans ce cas, le voisin ne peut pas s'adresser à notre correspondant pour lui faire sa part de clôture; il faudrait s'adresser au propriétaire nouveau ou à l'occupant du terrain voisin.

**CONSTRUCTION DE CLOTURE**—(Réponse au même.)—Q. Est-ce que je puis demander à mon voisin de clôturer d'une manière suffisante pour garder tous les animaux de la ferme, même les poules? L'usage varie beaucoup dans notre localité; les uns construisent des clôtures de perches, d'autres se servent de brochets et même de planchettes, pour garder leurs animaux?

R. Nous croyons que d'une façon générale les clôtures doivent être construites de manière à garder les bestiaux, mais qu'une personne ne peut obliger son voisin à renclôser son terrain de manière que les poules ne puissent franchir la clôture. Nous sommes d'opinion que c'est à celui qui fait l'élevage des volailles, s'il veut garder des animaux chez lui, et éviter tout recours en dommages, à faire les travaux nécessaires pour garder sa basse-cour. Cependant, tout est relatif à l'usage des lieux et aux règlements municipaux, s'il en existe à cet effet.

**RESPONSABILITE**—(Réponse à Z. B.)—Q. Il y a quelque temps, je passais sur la route avec un voyageur de madiers. Un individu qui passait dans une "steigh" à patin a égrainé sa voiture sur mon voyageur; je n'ai pas vu l'accident, mais j'ai entendu le bruit d'un frottement sur le bois que portait ma propre voiture. Suis-je responsable des dommages?

R. Il serait important de savoir si notre correspondant était sur la route à la droite du chemin, et si il y a eu négligence de sa part de quelque manière. La responsabilité est difficile à établir, à moins de savoir à quel endroit se trouvait la voiture, si c'était le jour ou le soir, ou encore si l'accident est arrivé alors que l'un des attelages voulait dépasser l'autre. D'un autre côté, si notre correspondant admet qu'il n'a pas eu connaissance de l'accident, il lui serait difficile de prouver qu'il n'en est pas l'auteur, et dans ce cas, il pourrait être tenu responsable.

**DEMEMBREMENT DE MUNICIPALITE**—(Réponse à M. B.)—Q. Un pont municipal est-il considéré comme un immeuble, et doit-il être inscrit pour sa valeur dans l'actif de la municipalité? Dans le cas de démembrement d'une municipalité, la valeur de ce pont doit-elle être comprise

dans l'actif évalué et divisé au prorata d'évaluation des parties des municipalités démembrées, comme semble le dire le Code municipal?

R. Nous sommes d'opinion qu'un pont situé dans une municipalité ne peut pas être évalué et porté à l'actif lors du démembrement d'une municipalité. Bien qu'immeuble par sa nature et sa destination, il ne peut être partagé si l'on tient compte du principe établi dans une cause de la corporation de la paroisse de Saint-Denis vs Corporation du village de St-Denis. En effet, comme le dit le jugement, les biens d'une corporation sont de deux catégories. Les uns appartenant propre à la municipalité, tel que les machineries, les camions, les appareils d'incendie, les salles d'audience, etc.; d'autres biens sont à l'usage du public comme les chemins, les quais, les rues, les débarcadères, place de marchés, etc. Les immeubles qui sont à l'usage privé de la corporation municipale doivent entrer dans l'actif et sont partageables, mais les choses qui sont à l'usage du public, ne peuvent pas être détournées de cet usage, et leur partage ne peut pas être mis en cause.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que cette théorie a toujours été admise jusqu'ici, comme règle définitive, et elle nous semble logique en tout point.

**ABUS DE CONFIANCE**—(Réponse à J. D.)—Q. Nous avons ici une société pour la fabrication du beurre et du fromage; au cours de l'été dernier, un fabricant, malgré la défense qui lui était faite par nous, a vendu du beurre à différents individus, et le secrétaire déclare qu'il n'a pas reçu l'argent des ventes. Quel est notre recours contre ce fabricant et au civil?

R. Nous croyons que la société a deux recours, au criminel et au civil. Dans le premier cas, elle peut invoquer détournement de fonds, ou abus de confiance; et dans le second cas, réclamer le prix de vente comme une dette orliraire.

**DROIT DE TAXES**—(Réponse à A. G.)—Q. Trente à quarante parcelles pour l'élevage des renards sont construits dans notre paroisse; beaucoup des propriétaires de ces parcelles ne payent pas les taxes scolaires ou municipales. En outre, cet élevage fait un tort considérable à l'industrie laitière, et la raison de la grande déperdition de lait qu'elle entraîne. Le conseil peut-il faire évaluer ces établissements et leur imposer une licence?

R. Nous ne voyons pas pourquoi il ne serait pas possible d'imposer une taxe sur les parcelles servant à l'élevage des renards.

L'article 651 du Code municipal considère comme sujets à la taxe tous les terrains, meubles ou biens-fonds situés dans une municipalité locale, sauf certaines exceptions dont les parcelles à renards ne sont pas. Il y aurait même lieu d'imposer une taxe additionnelle en se basant sur l'article 700 du Code municipal, permettant à toute municipalité d'imposer une licence ou droits annuels à tout commerce, manufacture, etc., moyens de profits et d'existence, exercés ou exploités dans la municipalité.

**INSPECTION DE CHAUDIERE A VAPEUR**—(Réponse à M. F.)—Q. Je voudrais connaître le texte de la loi relative à l'examen des chaudières à vapeur. Un inspecteur est venu examiner ma chaudière à vapeur sans que je le lui demande, et il n'a fait aucun travail, mais il m'a réclamé un honoraire, suis-je obligé de le payer?

R. La loi qui pourvoit à l'inspection des chaudières à vapeur est contenue dans la loi des établissements industriels. L'article 19 de cette loi se lit comme suit: "L'inspection des chaudières à vapeur et moteurs dans l'établissement ainsi que des conduites de vapeur doit être faite conformément aux règlements édictés par le lieutenant-gouverneur en conseil à ce sujet, par un inspecteur qui est porteur d'un certificat de capacité, délivré par des examinateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et auquel il est assigné un district d'inspection à être assigné par le ministre ou par l'inspecteur en chef. Les honoraires de chaque tel inspecteur sont fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Pour résumer la loi, ajoutons qu'un inspecteur de compagnie d'assurance contre les accidents peut faire cette inspection pourvu que sa compagnie ait assuré la bouilloire en question. Nous croyons que notre correspondant doit se soumettre à l'inspection de ses chaudières à vapeur, puisque la loi est faite pour la protection de l'ouvrier. Il n'est pas nécessaire que le propriétaire demande cette inspection; elle doit être faite en vertu de la loi à des époques déterminées, non pas à l'avantage du propriétaire mais, comme nous l'avons dit, pour la protection des ouvriers employés dans cette industrie. Quant à l'honoraire qui a été chargé à notre correspondant, il n'a dû l'être conformément aux règlements mis en cause par le ministre à ce sujet.

**CHASSE AUX RENARDS**—(Réponse à N. P.)—Q. Un individu a-t-il le droit de déloger les jeunes renards de leurs trous les printemps, pour les garder vivants, ou s'il existe une loi pour les protéger et les obliger à attendre à l'automne pour leur faire la chasse?

R. La chasse aux renards est défendue entre le premier jour de mars d'une année et le premier jour de novembre de la même année. Dans l'intermédiaire, il est permis de garder vivants des animaux sauvages à condition de s'adresser, suivant l'article 2348 de la loi de la chasse, au ministre, pour obtenir un permis à cet effet.

**SALAIRE**—(Réponse à H. D.)—Q. Une compagnie d'électricité qui construit une transmission dans un certain endroit, a donné le charroyage des poteaux et du matériel à un entrepreneur. Celui-ci est maintenant en faillite. J'ai travaillé à ce char-

**VOS IMPRIMES**

**POUR VOTRE COMMODITÉ**  
 nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

- FORMULES, LETTRES DE
- EN TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART
- CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc.

Nos prix sont modiques. Demandez Cotations

**LE "SOLEIL" Ltée**

(Département de l'imprimerie)

royage avec mes chevaux et je n'ai pas été payé. Est-ce que la compagnie est responsable de mon salaire?

R. Nous ne croyons pas que la compagnie soit responsable du salaire des ouvriers qui ont travaillé pour un contracteur, à moins que cette compagnie n'ait pas encore payé au contracteur la somme qui lui est due. Le seul recours qui nous paraît pratique, pour notre correspondant, est de filer une réclamation dans la faillite, pour son salaire. Comme le salaire des ouvriers est privilégié, c'est-à-dire passe avant les réclamations des autres créanciers, notre correspondant aura grande chance de recouvrer sa créance presque au complet.

**NOUVELLE MUNICIPALITE**—(Réponse à O. R.)—Q. Nous avons présenté une requête à l'effet d'être formés en municipalité distincte. Nous avons le nombre de contribuables, propriétaires, vœux pour signer la requête, mais il nous faudrait une nouvelle évaluation afin qu'elle soit portée à la valeur réelle. Pouvons-nous obtenir une évaluation nouvelle?

R. En vertu de l'article 835 du Code municipal, une requête demandant la division d'une municipalité doit être signée par la majorité des propriétaires des biens-fonds compris dans les limites du territoire, qui veut être formée en municipalité distincte.

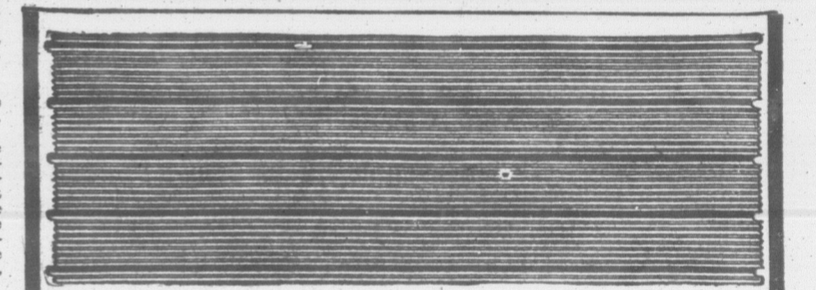
Quant à l'évaluation, elle devra être faite suivant les termes de l'article 650 du Code municipal.

**DEMISSION**—(Réponse à L. F.)—Q. Un commissaire d'écoles a donné sa démission, après deux ans de termes, sous prétexte qu'il n'avait pas les connaissances suffisantes pour remplir sa charge. Les autres commissaires ont d'abord refusé la démission, mais ils l'ont ensuite acceptée. Pouvons-ils être poursuivis pour cet acte?

R. Lorsqu'un commissaire ne peut plus occuper une charge les autres commissaires doivent nommer un remplaçant, dans les trente jours qui suivent la date à laquelle le siège est devenu vacant. En vertu de l'article 2665 C.S., le commissaire ou le syndicat d'écoles élu ne peut pas se démettre de sa charge avant l'expiration de son mandat. Il n'y a pas de doute, dans le présent cas, que si le commissaire est apte à remplir sa charge, et qu'il refuse de le faire, il peut être soumis à l'amende, qui varie de \$5.00 à \$10.00 pour chaque contravention.

Dans le présent cas, nous ignorons si les raisons apportées par le commissaire dans la démission étaient au nombre de celles qui pouvaient être acceptées suivant l'article 2665. Il peut se faire que les commissaires d'écoles aient eu raison d'accepter la démission de leur collègue.

Nous croyons que les contribuables intéressés à soutenir une plainte contre le commissaire défaillant devant la Tribunal.



**Toiture Galvanisée "ECONOMIE"**  
 Couvre Plus — Coute Moins

Épargnez de l'argent en employant cette nouvelle toiture, fabriquée de toile galvanisée supérieure. Attrayante, durable et facile à poser comme couverture et lambris pour bâtiments de ferme, résidences, garages, édifices industriels, etc. Nous sommes les fabricants et vendeurs exclusifs.

Demandez le catalogue ou envoyez les dimensions de bâtiments à couvrir et nous cotons des prix. Agents demandés dans plusieurs districts.

Adressez Dépt. 1.  
**The METAL SHINGLE & SIDING CO., Limited**  
 Ste-Catherine et Delorimier, MONTREAL



**Les Enfants Heureux et Sains**  
 ainsi que les grandes personnes se trouvent dans les maisons, où le

**NOVORO**  
 Du DR. PIERRE

est le remède de famille. Il est la première aide d'une mère, quand l'un de ses enfants se sent malade. Il est sain et digne de confiance. Il se trouve dans la boîte à pharmacie de millions de maisons ici et à l'étranger.

Préparé d'herbes et racines pures ne contenant pas de drogues nuisibles, il peut être donné aux petits, ainsi qu'aux jeunes et vieux de constitution délicate.

Les droguistes ne le fournissent pas. Pour renseignements écrire à  
**DR. PETER FAHRNEY & SONS CO.**  
 2501 Washington Blvd. CHICAGO, ILL.  
 (Déposé libre de tous droits au Canada)

**ESSEYEZ**

**MURINE**  
 POUR LES YEUX

**IRRITEES PAR LE Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre**

Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.

Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, ou en ployez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux.

Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux.

**MURINE EYE REMEDY Co**  
 9 East Ohio St. Chicago, U. S. A.